

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 29 juin 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 21

OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Marie Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Jérôme LICHNER ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à M. Valentin BECK.

Absent (s) excusé (s) : Mme Sandra RESLINGER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte : le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Décide : La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide : selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Publié le : 29.06.2020

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 29.06.2020

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 29.06.2020

Le Maire : Edmond Bettinger